CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION



AVIS PUBLIC

(Article 318 de la Loi sur les Cités et Villes)

AVIS est par les présentes donné aux citoyens de la Ville de Charlemagne par la soussignée :

Que le Conseil de ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, une résolution relative à l'endroit où se tiennent les séances du Conseil municipal pour les mois de juillet et d'août 2024.

Les séances du Conseil du mois de juillet et d'août se tiendront à l'endroit suivant :

Bibliothèque Camille-Laurin 84 rue du Sacré-Cœur, à Charlemagne.

Donné à Charlemagne, ce 8 juillet 2024

Virginie Riopelle

S D

Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 8 juillet 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 8 juillet 2024.

Virginie Riopelle

ar

Directrice administrative et greffière